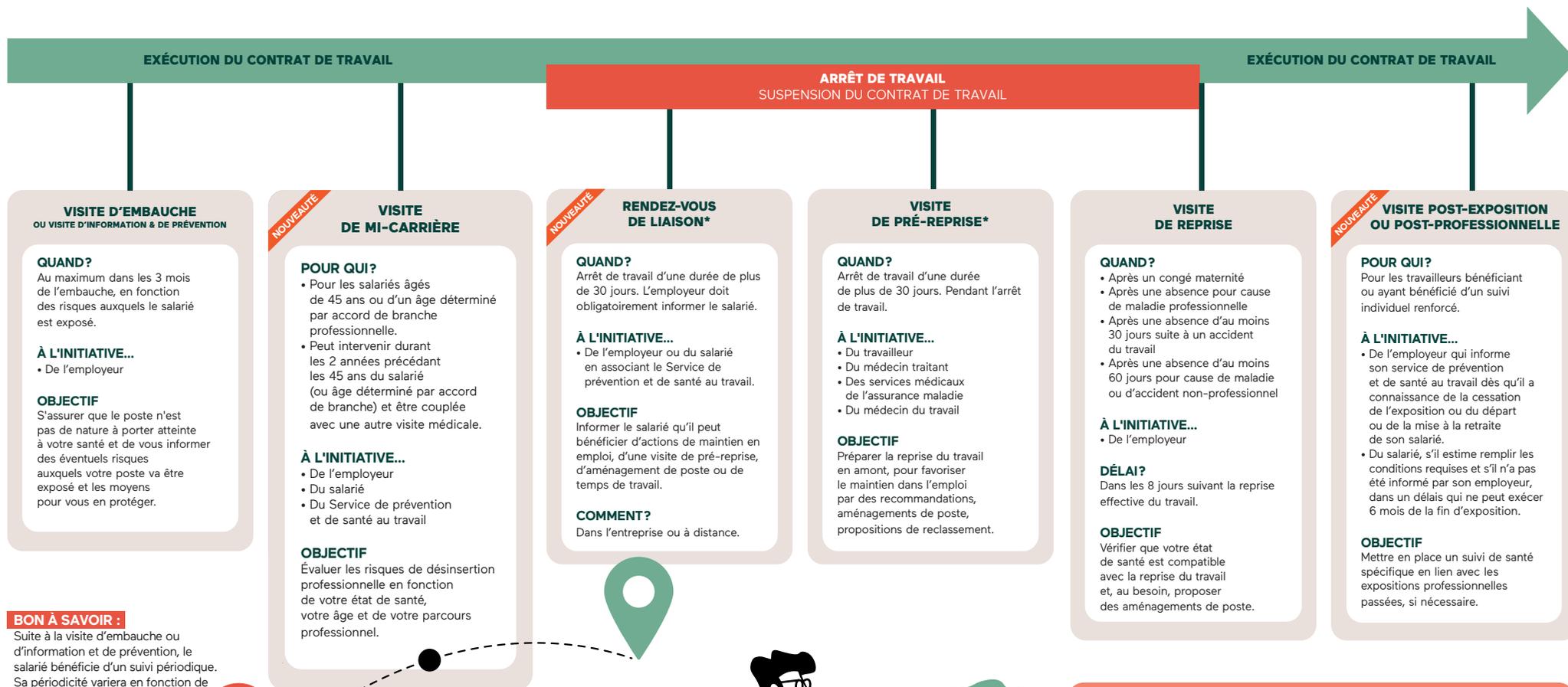


VISITES MÉDICALES : MA SYNTHÈSE

Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021



VISITE D'EMBAUCHE OU VISITE D'INFORMATION & DE PRÉVENTION

QUAND?

Au maximum dans les 3 mois de l'embauche, en fonction des risques auxquels le salarié est exposé.

À L'INITIATIVE...

- De l'employeur

OBJECTIF

S'assurer que le poste n'est pas de nature à porter atteinte à votre santé et de vous informer des éventuels risques auxquels votre poste va être exposé et les moyens pour vous en protéger.

NOUVEAUTE

VISITE DE MI-CARRIÈRE

POUR QUI?

- Pour les salariés âgés de 45 ans ou d'un âge déterminé par accord de branche professionnelle.
- Peut intervenir durant les 2 années précédant les 45 ans du salarié (ou âge déterminé par accord de branche) et être couplée avec une autre visite médicale.

À L'INITIATIVE...

- De l'employeur
- Du salarié
- Du Service de prévention et de santé au travail

OBJECTIF

Évaluer les risques de désinsertion professionnelle en fonction de votre état de santé, votre âge et de votre parcours professionnel.

NOUVEAUTE

RENDEZ-VOUS DE LIAISON*

QUAND?

Arrêt de travail d'une durée de plus de 30 jours. L'employeur doit obligatoirement informer le salarié.

À L'INITIATIVE...

- De l'employeur ou du salarié en associant le Service de prévention et de santé au travail.

OBJECTIF

Informer le salarié qu'il peut bénéficier d'actions de maintien en emploi, d'une visite de pré-reprise, d'aménagement de poste ou de temps de travail.

COMMENT?

Dans l'entreprise ou à distance.

VISITE DE PRÉ-REPRISE*

QUAND?

Arrêt de travail d'une durée de plus de 30 jours. Pendant l'arrêt de travail.

À L'INITIATIVE...

- Du travailleur
- Du médecin traitant
- Des services médicaux de l'assurance maladie
- Du médecin du travail

OBJECTIF

Préparer la reprise du travail en amont, pour favoriser le maintien dans l'emploi par des recommandations, aménagements de poste, propositions de reclassement.

VISITE DE REPRISE

QUAND?

- Après un congé maternité
- Après une absence pour cause de maladie professionnelle
- Après une absence d'au moins 30 jours suite à un accident du travail
- Après une absence d'au moins 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non-professionnel

À L'INITIATIVE...

- De l'employeur

DÉLAI?

Dans les 8 jours suivant la reprise effective du travail.

OBJECTIF

Vérifier que votre état de santé est compatible avec la reprise du travail et, au besoin, proposer des aménagements de poste.

NOUVEAUTE

VISITE POST-EXPOSITION OU POST-PROFESSIONNELLE

POUR QUI?

Pour les travailleurs bénéficiant ou ayant bénéficié d'un suivi individuel renforcé.

À L'INITIATIVE...

- De l'employeur qui informe son service de prévention et de santé au travail dès qu'il a connaissance de la cessation de l'exposition ou du départ ou de la mise à la retraite de son salarié.
- Du salarié, s'il estime remplir les conditions requises et s'il n'a pas été informé par son employeur, dans un délai qui ne peut excéder 6 mois de la fin d'exposition.

OBJECTIF

Mettre en place un suivi de santé spécifique en lien avec les expositions professionnelles passées, si nécessaire.

BON À SAVOIR :

Suite à la visite d'embauche ou d'information et de prévention, le salarié bénéficie d'un suivi périodique. Sa périodicité variera en fonction de son état de santé, des risques auxquels il est exposé...



LA VISITE « À LA DEMANDE »

À tout moment, si vous constatez qu'un salarié est en difficulté, vous pouvez demander une visite avec le médecin du travail

